

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
COMMISSION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

A.D. n° 2008-1021

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085, n° 2001-1086, n° 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté départemental n° 2002-275 du 22 février 2002 portant constitution de la Commission de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié de la façon suivante :

Représentant des usagers :

- Monsieur Paul ARDOUIN, Président de l'Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités – 82700 Escatalens,
Suppléant : Monsieur José MOLINA – 53 chemin Clos – 82230 Léojac.
- Monsieur Alain ERNST – U.D.A.F. – BP 67 – 993 chemin Croix-Lauzerte – 82200 Moissac cedex,
Suppléant : Monsieur Bernard PLAINECASSAGNE – U.D.A.F. – 3 place Alexandre 1er – 82000 Montauban.
- Madame Annie VIGNE – Fédération des Aînés Ruraux – 82370 Reyniès,
Suppléante : Madame Henriette CAVAILLE – Les Neufs Pierres – Lignières – 82140 Saint Antonin Noble Val.

Le reste sans changement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite auprès de chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 22 mai 2008

Le Président,

*
* *